



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELSENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELSSENHEIM

Délibération n° 2026-014

Convocation du 10 avril 2026
Séance du 28 avril 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 15
Délégations de vote : 0
Absents : 0
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 29 avril 2026
Délibération affichée le : 29 avril 2026

Composition de la commission consultative communale de la chasse

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales suite aux élections de 2026 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de constituer ou de renouveler

sa Commission Consultative Communale de la Chasse. Cette commission joue un rôle essentiel dans la gestion des lots de chasse communaux, notamment en émettant des avis sur leur composition, leur mode de location, l'agrément des candidats, ainsi que sur les questions relatives à la gestion et à l'exploitation des territoires cynégétiques.

En Alsace-Moselle, cette commission doit être constituée en tenant compte des spécificités locales, notamment du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales en vigueur pour la période 2024-2033. Il est donc nécessaire de désigner les membres représentant la commune au sein de cette instance, conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L429-3 à L429-18, relatifs à l'organisation des chasses communales et à la consultation des propriétaires fonciers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21, relatif aux modalités de désignation des membres des commissions municipales ;

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, approuvé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse pour assurer le suivi et la gestion des lots de chasse communaux, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit être présidée par le Maire ou son représentant, et comprendra deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la commission est compétente pour émettre des avis sur la composition et la délimitation des lots de chasse, le choix du mode de location, l'agrément des candidats à la location, les demandes de sous-location ou de cession des lots, ainsi que sur toute question

relative à la gestion et à l'exploitation des territoires cynégétiques, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du cahier des charges type, la commission doit également comprendre des représentants des services de l'État, des chasseurs, des propriétaires forestiers, des syndicats agricoles, de l'Office National des Forêts (ONF), de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS), ainsi qu'un lieutenant de louveterie ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission, en plus du Maire ou de son représentant ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Commission Consultative Communale de la Chasse est constituée pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : Le Maire est désigné Président de droit de cette commission.

Article 3 : Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse, en qualité de membres représentant la commune, les conseillers municipaux suivants : Julien STEGLE et Clément RIEGERT.

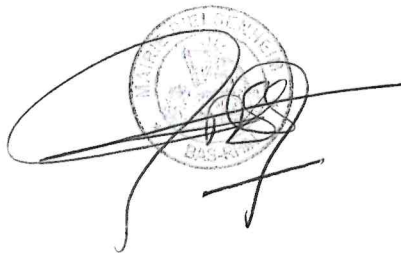
Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les convocations et procès-verbaux des réunions de la commission.

Adopté à l'unanimité, 15 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A black ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Elsenheim' and 'Bas-Rhin'.

Signature du secrétaire de séance

A blue ink signature is written in a cursive style.